

DECISION N°DC_2024_107

Objet : MANDAT SPECIAL - CONGRES DES MAIRES - 2024

Le Maire de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu la délibération du conseil municipal n° DB220513_069 en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les élus municipaux peuvent être chargés d'exécuter, dans le cadre de leurs fonctions, des mandats spéciaux, que ces mandats peuvent générer des frais ;

Considérant que le 105^{ème} congrès national des Maires de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 au Parc des Expositions de la porte de Versailles à Paris,

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner mandat, pour représenter la commune au Congrès des Maires, du 19 au 21 novembre 2024, à Monsieur Vincent CHRQUI, Maire, Monsieur Aurélien LEPRETRE, 3^{ème} adjoint au Maire, et Monsieur Sebastien CHALESSIN, 10^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : La prise en charge des frais liés à ce mandat spécial interviendra par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur la base d'un justificatif.

A Bourgoin-Jallieu, le

Le Maire,
Vincent CHRQUI
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en
charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

